

ARRÊTÉ N° 2026-001 AG

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'INSTRUCTION
Madame Rose RAUTUREAU**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-41 et L 2122-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 n°2013-170, visée en préfecture le 20 décembre 2013, qui décide de la création du service d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014- DRCTAJ/3 - 63 du 3 mars 2014 entérinant ces nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention en date du 12 mai 2015 et son avenant n°2 en dernière date du 28 février 2025 confiant à la communauté de communes « Vie et Boulogne », l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Rose RAUTUREAU, instructrice du droit des sols

À l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- b) lettre de notification et de prolongation de délai,
- c) tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision,

Tel que mentionnés au Code de l'urbanisme aux articles R. 421-1 et suivants.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} février 2026.

ARTICLE 4

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée désignée à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Fait à Aizenay le 14 janvier 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché en Mairie le :

Notifié le :

Signature de l'agent :